

# RÈGLEMENT DU « TRAIL DES CULOTTES COURTES »

## Article 1 : Organisation

Le Trail des culottes courtes est un trail organisé par l'association des parents d'élèves du RPI de la vallée de la Course. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse [maquinghen.thibaud@orange.fr](mailto:maquinghen.thibaud@orange.fr)

## Article 2 : Date, horaires et parcours

Le trail des culottes courtes se tiendra le samedi 23 mars 2024 à Montcavrel.

Parcours trail :

-8km (150m D+)	15H30	7€
-18km (350m D+)	15H30	15€

Parcours marche :

-8km                      15H35              2€ (inscription sur place)

-Courses enfants a partir de 14H

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Montcavrel à partir de 12H. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

## Article 3 : Condition de participation

### 3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au trail des culottes courtes n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

### **3-2 : Catégories d'âge**

Le trail des culottes courtes est accessible aux coureurs de la catégorie cadet pour le 8km et à partir de la catégorie junior pour le 18km .

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

## **Article 4 : Mode d'inscription**

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet NJUKO, et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Inscriptions sur place possible le jour de la course moyennant une majoration de 1€ pour le 8km et le 18km.

### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :

7€ pour le 8km

15€ pour le 18km

Majoration de 1€ le jour de la course

### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

### **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

### **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la **MAIF** pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Articles 7 : Chronométrage**

La société **Chronopale** assurera le chronométrage grâce à une puce attachée à la chaussure. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. Le classement est établi sur le temps officiel. Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

## **Article 8 : Récompenses**

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course recevront une récompense.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de Chronopale.

## **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.